



**CHARLEMAGNE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC**

**adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Ville de Charlemagne**

**Règlement numéro 08-442-25 décrétant une dépense d'un million huit cent quatorze mille deux cents dollars (1 814 200 \$) et un emprunt d'un million huit cent quatorze mille deux cents dollars (1 814 200 \$) pour la réalisation de travaux de réaménagement du parc Charlemagne-Laurier, réparti sur une période de 25 ans**

Avis public est donné de ce qui suit :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025, le règlement numéro 08-442-25 intitulé: « Règlement décrétant une dépense d'un million huit cent quatorze mille deux cents dollars (1 814 200 \$) et un emprunt d'un million huit cent quatorze mille deux cents dollars (1 814 200 \$) pour la réalisation de travaux de réaménagement du parc Charlemagne-Laurier, réparti sur une période de 25 ans ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 08-442-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible le mardi 16 septembre 2025 de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 08-442-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 542. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 08-442-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès 19h00 ou aussitôt que possible, mardi le 16 septembre 2025, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville, au 2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne.
6. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la greffière, pour consultation du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Toute personne qui, le 9 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 9 septembre 2025;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 9 septembre 2025;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 septembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale:
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 septembre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Charlemagne ce 10 septembre 2025


  
Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

---

#### **CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 10 septembre 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 10 septembre 2025.

Donné à Charlemagne ce 10 septembre 2025

  
Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 08-442-25**

**Règlement décrétant une dépense d'un million huit cent quatorze mille deux cents dollars (1 814 200 \$) et un emprunt d'un million huit cent quatorze mille deux cents dollars (1 814 200 \$) pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Charlemagne-Laurier, réparti sur une période de 25 ans**

---

**Considérant** que la Ville veut réaménager le parc Charlemagne-Laurier;

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Considérant** la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne est autorisé à effectuer la réalisation des travaux de réaménagement du parc Charlemagne-Laurier, selon l'estimation des travaux de construction préparée par la firme, KAP, Karyne, Architecte paysagiste, en date du 8 avril 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Stéphanie Séguin, directrice des finances et trésorière, en date du 7 août 2025, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Afin d'exécuter les travaux mentionnés au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme D'UN MILLION HUIT CENT QUATORZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 814 200 \$).

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme D'UN MILLION HUIT CENT QUATORZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 814 200 \$), répartie sur une période de 25 ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celle liée à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celle liée à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025**



---

Normand Grenier  
Maire



---

Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion : 12 août 2025  
Présentation et dépôt du projet de règlement : 12 août 2025  
Adoption du règlement : 9 septembre 2025 - Résolution numéro : 25-09-181  
Avis public : 10 septembre 2025  
Tenue du registre : 16 septembre 2025  
Certificat de procédure d'enregistrement :  
Transmission au MAMH :  
Approbation du MAMH :  
Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement :



**ANNEXE A**  
**ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS DU PROJET**

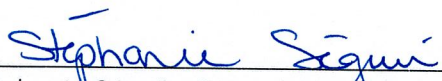
**Règlement numéro 08-442-25**

**Règlement décrétant une dépense de 1 814 200 \$ et un emprunt de 1 814 200 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Charlemagne-Laurier, réparti sur une période de 25 ans**

Coût pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Charlemagne-Laurier selon l'estimation de KAP, Karyne, Architecte paysagiste ( <b>Annexe B</b> )			<b>1 496 121 \$</b>
Services professionnels	10%	<u>149 612 \$</u>	
<b>Sous-total des coûts</b>			<b>1 645 733 \$</b>
<b>Total des coûts incluant les taxes nettes</b>			<b>1 727 814 \$</b>
Frais de financement	5%	<u>86 386 \$</u>	
<b>Coût total</b>			<b><u>1 814 200 \$</u></b>

Date 2025-08-07

Préparé par

  
Stéphanie Séguin, Directrice aux finances et trésorière



## Annexe B

### SOMMAIRE DE L'ESTIMATION CLASSE C

Parc Charlemagne-Laurier - Réaménagement des aires de jeux  
 Ville de Charlemagne  
 8 avril 2025

SOMMAIRE DE L'ESTIMATION CLASSE C	PHASE 1	PHASE 2
-----------------------------------	---------	---------

Travaux prévus :

1. Préparation de site et démolition	194 000,00 \$	102 000,00 \$
2. Aménagement	210 350,00 \$	177 450,00 \$
3. Équipement et mobilier	444 500,00 \$	112 000,00 \$
4. Plantation	20 925,00 \$	39 750,00 \$
<b>Total des travaux prévus :</b>	<b>869 775,00 \$</b>	<b>431 200,00 \$</b>
Contingences (15%)	130 466,25 \$	64 680,00 \$
<b>1 496 121 \$ Sous-total :</b>	<b>1 000 241,25 \$</b>	<b>495 880,00 \$</b>
T.P.S. (5%)	50 012,06 \$	24 794,00 \$
T.V.Q (9,975%)	99 774,06 \$	49 464,03 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 150 027,37 \$</b>	<b>570 138,03 \$</b>

Cet estimé ne tient pas compte d'éventuels frais de douane. Toutefois, nous avons privilégié des produits québécois / canadiens et/ou européens. L'estimation est réalisée en fonction de prix 2025, qui prévoient une installation en 2025 / 2026.



ESTIMATION CLASSE C

Parc Charlemagne-Laurier - Réaménagement des aires de jeux - Phase 1

Ville de Charlemagne

8 avril 2025

DESCRIPTION	#	UNITÉS	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1. PRÉPARATION DE SITE ET DÉMOLITION</b>				
1.1 Frais généraux et conditions de chantier.	1	global @	115 000,00 \$	115 000,00 \$
1.2 Démolition aires de jeux et placette.	1	global @	79 000,00 \$	79 000,00 \$
1.2.2 Surface de béton bitumineux	115	m. ca. @	50,00 \$	5 750,00 \$
1.2.3 Dalles de mobilier.	1	global @	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.2.4 Surfaces de fibre de bois.	750	m. ca. @	25,00 \$	18 750,00 \$
1.2.5 Bordures de plastique.	1	global @	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.2.6 Équipements de jeux	1	global @	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1.2.7 Décapage de gazon.	500	m. ca. @	25,00 \$	12 500,00 \$
1.2.8 Relocalisation de mobilier.	1	global @	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Banc avec dossier.	3	unités		
Panier à rebuts / recyclage.	2	unités		
Fontaine à boire.	1	unité		
1.2.9 Retrait de mobilier.	1	global @	7 000,00 \$	7 000,00 \$
Support à vélos.	3	unités		
Abri gazebo.	1	unité		
Table de pique-nique.	1	unité		
Sous-total_PRÉPARATION DE SITE ET DÉMOLITION				<u>194 000,00 \$</u>
<b>2. AMÉNAGEMENT</b>				
<b>Placette et sentiers</b>				
2.1 Surface de béton coulé.	160	m. ca. @	250,00 \$	40 000,00 \$
2.2 Surface de béton bitumineux.	115	m. ca. @	125,00 \$	14 375,00 \$
2.3 Surface de pavé de béton préfabriqué.	155	m. ca. @	300,00 \$	46 500,00 \$
2.4 Dalle de béton coulé pour mobilier.	20	m. ca. @	250,00 \$	5 000,00 \$
<b>Aires de jeux</b>				
2.5 Bordure de béton coulé.	250	m. lin. @	150,00 \$	37 500,00 \$
2.6 Surface de fibre de bois pour aire de jeux.	360	m. ca. @	80,00 \$	28 800,00 \$
2.7 Surface de sable pour aire de jeux.	45	m. ca. @	65,00 \$	2 925,00 \$
2.8 Surface de tapis sablé pour les balançoires.	165	m. ca. @	200,00 \$	33 000,00 \$
2.9 Bordure de rondins de bois.	15	m. lin. @	150,00 \$	2 250,00 \$
Sous-total_AMÉNAGEMENT				<u>210 350,00 \$</u>



ESTIMATION CLASSE C

Parc Charlemagne-Laurier - Réaménagement des aires de jeux - Phase 1

Ville de Charlemagne

8 avril 2025

	DESCRIPTION	#	UNITÉS	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>3.</b>	<b>ÉQUIPEMENT ET MOBILIER</b>				
	Placette et sentiers				
3.1	Support à vélos type grille.	1	unité @	1 500,00 \$	1 500,00 \$
3.2	Table.	2	unités @	5 500,00 \$	11 000,00 \$
3.3	Table accessible.	1	unité @	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.4	Réinstallation banc avec dossier existant.	3	unités @	500,00 \$	1 500,00 \$
3.5	Réinstallation panier à rebuts / recyclage existant.	2	unités @	500,00 \$	1 000,00 \$
3.6	Nouveau banc avec dossier (noir).	1	unité @	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3.7	Banc rond. Base de béton et assise de bois.	2	unités @	5 000,00 \$	10 000,00 \$
3.8	Voile d'ombrage.	1	global @	30 000,00 \$	30 000,00 \$
3.9	Long banc. Base de béton et assise de bois. Longueur: 3 m	2	unités @	5 000,00 \$	10 000,00 \$
3.10	Banc rond.	3	unités @	7 000,00 \$	21 000,00 \$
	Aires de jeux				
3.11	Équipements de jeux.	1	global @	350 000,00 \$	350 000,00 \$
				<b>Sous-total_ÉQUIPEMENT ET MOBILIER</b>	<b>444 500,00 \$</b>
<b>4.</b>	<b>PLANTATION</b>				
	Placette et sentiers				
4.1	Arbres feuillus.	7	unités @	1 000,00 \$	7 000,00 \$
4.2	Arbustes feuillus.	9	unités @	75,00 \$	675,00 \$
4.3	Graminées et vivaces.	30	m. ca. @	150,00 \$	4 500,00 \$
4.4	Gazonnement en plaques.	350	m. ca. @	25,00 \$	8 750,00 \$
				<b>Sous-total_PLANTATION</b>	<b>20 925,00 \$</b>



ESTIMATION CLASSE C

Parc Charlemagne-Laurier - Réaménagement des aires de jeux - Phase 2

Ville de Charlemagne

8 avril 2025

	DESCRIPTION	#	UNITÉS	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1.</b>	<b>PRÉPARATION DE SITE ET DÉMOLITION</b>				
1.1	Frais généraux et conditions de chantier.	1	global @	55 000,00 \$	55 000,00 \$
1.2	Agrandissement plage de la piscine.	1	global @	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Décapage de gazon.	1	global @	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Clôture à maille de chaîne, hauteur: 1,8 m.	30	m. lin. @	50,00 \$	1 500,00 \$
1.3	Agrandissement plage du jeu d'eau.	1	global @	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Décapage de gazon.	1	global @	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.4	Devanture du chalet, stationnement et accès derrière.	1	global @	27 000,00 \$	27 000,00 \$
	Surface de béton bitumineux.	530	m. ca. @	50,00 \$	26 500,00 \$
	Retrait des cloches de béton.	1	global @	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	<b>Sous-total_ PRÉPARATION DE SITE ET DÉMOLITION</b>				<b>102 000,00 \$</b>
<b>2.</b>	<b>AMÉNAGEMENT</b>				
	<b>Agrandissement plage de la piscine</b>				
2.1	Surface de béton coulé.	100	m. ca. @	250,00 \$	25 000,00 \$
2.2	Nouvelle clôture à maille de chaîne, hauteur 1,8 m.	35	m. lin. @	450,00 \$	15 750,00 \$
2.3	Porte simple de clôture, largeur 1,2 m.	1	global @	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	<b>Agrandissement plage du jeu d'eau</b>				
2.4	Surface de béton coulé.	110	m. ca. @	250,00 \$	27 500,00 \$
2.5	Marquage acrylique coloré.	130	m. ca. @	110,00 \$	14 300,00 \$
	<b>Devanture du chalet, stationnement et accès derrière</b>				
2.6	Surface de béton bitumineux.	300	m. ca. @	125,00 \$	37 500,00 \$
2.7	Surface de béton coulé.	35	m. ca. @	250,00 \$	8 750,00 \$
2.8	Bordure de béton coulé.	30	m. lin. @	250,00 \$	7 500,00 \$
2.9	Marche de béton coulé.	8	m. ca. @	300,00 \$	2 400,00 \$
2.10	Muret de pierres naturelles.	70	m. lin. @	500,00 \$	35 000,00 \$



ESTIMATION CLASSE C

Parc Charlemagne-Laurier - Réaménagement des aires de jeux - Phase 2

Ville de Charlemagne

8 avril 2025

	DESCRIPTION	#	UNITÉS	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.11	Lignage stationnement.	35	m. lin. @	50,00 \$	1 750,00 \$
2.12	Marquage pictogramme handicapé.	1	unité @	500,00 \$	500,00 \$
				<b>Sous-total_AMÉNAGEMENT</b>	<b>177 450,00 \$</b>

### 3. ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Agrandissement plage de la piscine					
3.1	Chaise longue.	8	unités @	2 500,00 \$	20 000,00 \$
3.2	Parasol rigide rond.	4	unités @	6 500,00 \$	26 000,00 \$
Agrandissement plage du jeu d'eau					
3.3	Support à vélos type grille.	1	unité @	1 500,00 \$	1 500,00 \$
3.4	Fauteuil type Adirondack.	4	unités @	3 500,00 \$	14 000,00 \$
3.5	Chaise longue.	6	unités @	2 500,00 \$	15 000,00 \$
3.6	Parasol rigide rond.	5	unités @	6 500,00 \$	32 500,00 \$
Devanture du chalet, stationnement et accès derrière					
3.7	Support à vélos type grille.	1	unité @	1 500,00 \$	1 500,00 \$
3.8	Bollard de protection.	3	unités @	500,00 \$	1 500,00 \$
				<b>Sous-total_ÉQUIPEMENT ET MOBILIER</b>	<b>112 000,00 \$</b>

### 4. PLANTATION

Agrandissement plage du jeu d'eau et de la piscine					
4.1	Arbres feuillus.	8	unités @	1 000,00 \$	8 000,00 \$
4.2	Arbustes feuillus.	41	unités @	75,00 \$	3 075,00 \$
4.3	Graminées et vivaces.	62	m. ca. @	150,00 \$	9 300,00 \$
4.4	Gazonnement en plaques.	210	m. ca. @	25,00 \$	5 250,00 \$
Devanture du chalet, stationnement et accès derrière					
4.5	Arbres feuillus.	5	unités @	1 000,00 \$	5 000,00 \$
4.6	Graminées et vivaces.	60	m. ca. @	150,00 \$	9 000,00 \$



ESTIMATION CLASSE C

Parc Charlemagne-Laurier - Réaménagement des aires de jeux - Phase 2

Ville de Charlemagne

8 avril 2025

DESCRIPTION	#	UNITÉS	PRIX UNITAIRE	MONTANT
4.7 Gazonnement en plaques.	5	m. ca. @	25,00 \$	125,00 \$
		Sous-total_PLANTATION		39 750,00 \$